L’utilisation du dentifrice pendant le jeûne

ECRIT PAR SPF BIRMINGHAM SUR 30 AOÛT 2019. PUBLIÉ DANS ARTICLES, FIQH (JURISPRUDENCE)

L’utilisation du dentifrice pendant le jeûne

Explications de Cheikh Muhammad bnou Sâlih Al-‘Othaymîn – qu’Allah lui fasse miséricorde.

> Traduit de l’arabe par : Mehdi Abou Abdirrahman

La question suivante fut posée à son éminence Cheikh Muhammad bnou Sâlih Al-‘Othaymîn – qu’Allah lui fasse miséricorde :

« Quel est le jugement de l’utilisation du dentifrice pour celui qui jeûne pendant les journées de Ramadân ? ».

Réponse :

« Il n’y a pas de mal pour celui qui jeûne à utiliser le dentifrice s’il ne descend pas dans l’estomac mais il est meilleur de ne pas l’utiliser car le dentifrice a une forte capacité de pénétration (absorption) et donc peut pénétrer dans l’estomac alors que la personne ne le sent pas et c’est pour cela que le Prophète صلّى الله عليه و سلّم a dit à Laqît bnou Sabirah qu’Allah

l'agrée: « Fais un effort pour bien faire rentrer l'eau jusqu'au haut de ton nez sauf si tu jeûnes ». Donc ce qui est mieux c'est que celui qui jeûne n'utilise pas le dentifrice et il y a une largesse dans l'affaire.

Et s'il retarde (l'utilisation du dentifrice) jusqu'à ce qu'il rompe son jeûne il se sera alors protégé de ce dont on craint que cela annule le jeûne ».

Source : « Majmou' fatâwâ wa rasâil » – v.19 p.354.

Tweeter

Écouter les cours

Croyance et méthodologie :

Tafsîr (Exégèse du Coran)

Hadith

Fiqh (Jurisprudence)

Mises en garde et réfutations

Rappels, exhortations et admonestations

Sermons du vendredi

Séminaires :

Traductions écrites

Croyance et méthodologie

Tafsir (L'exégèse)

Fiqh (Jurisprudence)

Hadith

Biographies

Défense des savants

Réfutations (Roudoud)

Rappels de nos savants

Mises en garde